*Note de synthèse et de propositions ayant pour objet de vérifier l’aptitude du candidat à l’analyse d’un dossier soulevant un problème d’organisation ou de gestion rencontré par une collectivité :*

Note à l’attention du directeur général des services de la ville de B.

Objet : Refonte de la politique sportive afin de mieux répondre aux nouveaux besoins de la population

La pratique du sport en France concerne 30 millions d’usagers, dont 15 millions de licenciés. Reflet des tensions et des évolutions qui traversent le corps social, le sport est également vecteur de certaines valeurs républicaines comme l’égalité, la fraternité, le respect de l’autre ou bien encore la laïcité.

Si la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a désigné la région comme collectivité « chef de file » en matière de politique sportive, cette dernière reste dans le champ des compétences partagées avec l’ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI). Porteuse d’une logique transversale, la politique sportive concerne en effet une pluralité de secteurs relevant du domaine de compétence générale de la commune comme la culture, l’éducation mais aussi la santé, le tourisme ou encore l’aménagement du territoire. Face à une contrainte budgétaire de plus en plus présente et à l’évolution des pratiques de la population, la commune dispose de plusieurs leviers pour faire de sa politique un véritable outil de cohésion sociale et de promotion du « vivre-ensemble ».

S’il convient tout d’abord d‘établir un état des lieux de la pratique sportive française en 2016 et de ses enjeux (I), plusieurs pistes de propositions peuvent être soulevées afin d’adapter la politique sportive actuelle de la commune (II) sur la base d’un diagnostic des nouveaux besoins des habitants.

1. Etat des lieux et périmètre d’action de la commune en matière de politique sportive : les enjeux

Afin de mener une refonte de la politique sportive municipale, il est nécessaire de cerner les principaux enjeux liés à l’utilisation du sport comme facteur de « vivre-ensemble » ainsi que de rappeler le cadre juridique entourant l’action de la collectivité.

1. Le sport : une compétence partagée et transversale

L’article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) affirme que la politique sportive relève d’une compétence partagée, bien que les collectivités doivent prioriser le financement des projets relevant de leur domaine de compétence. Bénéficiaire de la clause de compétence générale, la commune peut ainsi faire le choix de mettre en œuvre de nombreuses actions comme la mise à disposition de locaux et d’équipement, l’organisation de manifestations sportives ou encore le subventionnement aux associations et aux clubs sportifs. La seule compétence obligatoire imposée à la municipalité est le financement des équipements sportifs liés à la pratique de « l’éducation physique et sportive » (EPS) dans les écoles primaires (Code de l’Education). Adoptant une démarche transversale, la commune peut ainsi élaborer des projets en concertation avec l’EPCI ou la métropole qui rentrent dans le cadre de la politique de la ville ou bien de l’urbanisme.

1. Le sport : une évolution des pratiques témoignant de la persistance de nombreuses inégalités

La démocratisation de la pratique sportive liée à l’augmentation du temps dévolu aux loisirs dans la société française ne doit pas masquer l’hétérogénéité des profils des pratiquants ni les inégalités d’accès et les discriminations dont elle est porteuse.

Depuis plusieurs années, la pratique des activités sportives en France s’est diversifiée, associant désormais pratiques individuelles et collectives. Désormais, près de trois pratiquants sur quatre déclarent pratiquer un sport en dehors d’une institution (association, club, fédération sportive). Les activités les plus pratiquées sont la marche, la natation, le vélo et ensuite le football. Elles concernent et intègrent de plus en plus de catégories de la population, à l’exemple des seniors dont la pratique sportive n’a cessé d’augmenter mais bien souvent au sein de pratiques collectives dites « informelles », par petits groupes.

Toutefois, ce phénomène de démocratisation et de massification est confronté au maintien de nombreuses inégalités socio-économiques, révélatrice des limites rencontrées par le sport comme vecteur d’intégration sociale. Ainsi, le sport est un marqueur de genre, révélant une disparité de pratiques chez les femmes et chez les hommes, les adolescentes de plus de 14 ans ayant tendance à abandonner le sport. C’est également un marqueur social en termes de niveaux d’études et de revenus, les activités telles que le golf, la voile ou les sports d’hiver étant surtout investies par les familles et les catégories socio professionnelles les plus aisées. Enfin, le sport n’échappe pas aux inégalités territoriales et peut revêtir des logiques communautaristes, racistes ou de ghettoïsation.

1. Le sport : un potentiel outil de rationalisation de l’action publique

La contrainte budgétaire actuelle est l’occasion pour la commune de travailler sur les pistes d’amélioration et d’optimisation financière, notamment au travers de sa politique sportive tout en assurant qu’elle réponde aux nouveaux besoins de la population municipale.

En effet, si les communes françaises déclarent dépenser en moyenne en 2011 près de 80 euros par habitant pour répondre aux objectifs de la politique sportive, près d’1/4 d’entre elles annoncent une diminution des subventions versées aux associations en 2016, selon l’enquête de « l’Association nationale des élus en charge du sport » (ANDES). Les collectivités sont en effet propriétaires de 90% du patrimoine sportif français, dont les équipements et les stades sont davantage utilisés par les clubs de haut niveau. Toutefois, avec l’augmentation de la contrainte législative en matière de normes sur les installations techniques, le coût d’entretien de ces équipements ne doit pas être sous-estimé par la collectivité.

1. Pistes d’amélioration et de redéfinition de l’action de la commune en matière de politique sportive : les propositions

L’état des lieux des nouvelles pratiques sportives et des nouveaux enjeux qui encadrent l’action municipale incite la collectivité à repenser les orientations données à la politique sportive afin de l’enrichir de nouveaux objectifs, tenant compte du projet politique porté par les élus.

1. Définir les besoins et identifier les publics-cibles au sein d’un diagnostic territorial partagé

Il est parfois reproché aux politiques sportives de manquer de lisibilité par un manque de connaissance des évolutions socio-économiques du territoire et d’évaluation des nouveaux besoins de la population.

Sur la base des données présentes au sein des documents de pilotage que sont le « schéma régional de développement du sport » ou le « plan départemental des espaces, des sites et itinéraires relatifs aux sports », un diagnostic des attentes de la population ainsi qu’un recensement des équipements sportifs présents sur le sol communal pourront être effectués. Ces documents pourront tenir compte des itinéraires de randonnée relevés par le département ou la commune, de l’état du réseau de pistes cyclables, ou encore relever les aires sportives et les parcours de santé existants à l’échelle de la commune. Une enquête auprès de la population est également une piste envisageable, par l’intermédiaire du site internet de la Ville par exemple et par la mise à disposition durant quelques mois d’une grille de questions à réponses fermées ou ouvertes, selon le choix de la collectivité. Enfin, la commune peut faire le choix de mener ce diagnostic avec les acteurs associatifs locaux, afin de l’enrichir de nouvelles propositions et de mieux cerner les évolutions des attentes des citoyens.

Sur la base de ce diagnostic, la définition de publics-cibles ou prioritaires est une élément de lisibilité et une voie d’amélioration de l’action de la commune en matière de politique sportive.

1. Développer des projets adoptant une démarche transversale afin de répondre à un objectif d’intégration sociale

Le développement de la cohésion sociale et des valeurs portées par le « vivre-ensemble » au sein de la commune est directement lié à la lutte contre les discriminations et les inégalités socio-économiques relevées au sein de la pratique des activités sportives. Selon les résultats et les éléments de compréhension apportés par le diagnostic territorial (proposition n°1), plusieurs projets peuvent être envisagés par la commune afin de favoriser un ou plusieurs « publics-cibles ». Dans le domaine de l’éducation, la commune possède de solides marges de manœuvre, notamment depuis la réforme des rythmes scolaires et l’instauration des temps d’activité périscolaires. Elle peut faire le choix de favoriser des projets destinés à faire découvrir de nouveaux sports aux élèves, en prenant soin de mêler plusieurs catégories de population (filles, garçons) et de profils (élèves handicapés, en lien avec les instituts médico-sociaux par exemple, élèves en surpoids…) ou de classes sociales.

Afin de favoriser l’intégration socio-économique des jeunes et des quartiers prioritaires, la commune peut travailler avec les missions locales afin de développer des projets transversaux mêlant activités sportives et culturelles par exemple.

1. Anticiper la contrainte budgétaire en développant des alternatives au financement direct des associations sportives

Le soutien financier apporté par la commune aux associations sportives et aux clubs de haut niveau peut passer par d’autres voies que le financement direct ou la mise à disposition des équipements de la commune.

En effet, la municipalité peut faire le choix de développer les prestations en nature (prêt de matériel, mise à disposition du personnel et des agents municipaux sur certaines manifestations sportives…) et de sensibiliser les clubs à rechercher de nouvelles voies de financement par l’intermédiaire des sponsors, ou du « crowfunding » en faisant appel au financement participatif des habitants de la collectivité (dons, emprunts…).

De la même manière, une piste de proposition pourrait consister à transférer une partie de la propriété des équipements sportifs de la commune aux clubs de haut niveau, par l’intermédiaire du crédit-bail ou d’une « société d’économie mixte à opération unique » (semop), bien que cette dernière solution soit sujette à contreverses. Face aux objectifs qu’elle désire assigner à la politique sportive, la collectivité possède de nombreux leviers pour répondre aux attentes et aux besoins des habitants.